

Le 21 septembre 2026

ARRETE N° 2026/310

*Objet : portant réglementation de la circulation et du stationnement
à l'occasion d'une course de Cyclo-cross, VTT et Gravel*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par monsieur Xavier RAYNAUD, responsable de la commission cycliste de la Fédération Sportive Gymnique du Travail, sise 19 boulevard Saint Michel, 72000 Le Mans,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des participants, il y a lieu de réglementer l'accès au site du bois de Saint Christophe à l'occasion d'une course de Cyclo-cross, VTT et Gravel organisée le samedi 10 octobre 2026 de 9 heures à 18 heures,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'accès du public sera interdit à tout usager, piétons et cyclistes, sur la totalité du tracé de l'épreuve dans le bois de Saint Christophe le samedi 10 octobre 2026 de 9 heures à 18 heures.

Article 2 :

L'accès sera interdit à tout véhicule, sauf ceux des organisateurs et des secours, sur le parking situé devant l'Espace Culturel L'Orée du Bois le samedi 10 octobre 2026.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le :
21 SEP. 2026



Le Maire,
Valérie DUMONT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr